



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2024

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur MOREAU Jean, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Madame BARRET Isabelle, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur HAPIOT Benoît, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire désigné : Monsieur MULLON Jean-Luc

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45

1- Approbation du PV du 29 février 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

2- Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire étant sortie de la salle, le compte administratif 2023 est présenté par Monsieur Jacques BUSSON, doyen d'âge.

Le conseil municipal après délibération vote le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

- DEPENSES		
o Prévu	:	429 444,53 €
o Réalisé	:	113 107,11 €
o Reste à réaliser	:	820,00 €
- RECETTES		
o Prévu	:	429 444,53 €
o Réalisé	:	162 003,73 €
o Reste à réaliser	:	0

FONCTIONNEMENT

- DEPENSES		
o Prévu	:	411 195,72 €
o Réalisé	:	276 933,41 €
o Reste à réaliser	:	0,00 €

- RECETTES
 - o Prévu : 411 195,72 €
 - o Réalisé : 439 884,79 €
 - o Reste à réaliser : 0

Monsieur Jacques BUSSON fait voter le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2023.

3- Vote du compte de gestion 2023

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- o Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le bureau de l'association foncière après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2023

4- Vote de l'affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- statuant de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif présente

Fonctionnement

- Excédent exercice antérieur (c/002 du BP 2023) : 90 480,72 €
- Recettes 2023 : 349 404,07 €
- Dépenses 2023 : 276 933,41 €
- Résultat CA 2023 : 72 470,66 €

- Excédent cumulé : **162 951,38 €**

Investissement

- Résultat exercice antérieur (c/001 du BP 2023) : - 37 818,75 €
- Recettes 2023 : 162 003,73 €
- Dépenses 2023 : 75 288,36 €

- Résultat CA 2023	:	86 715,37 €
- Résultat cumulé ligne 001 budget 2024	:	48 896,62 €
- Reste à réaliser dépenses	:	820,00 €
- Reste à réaliser recettes	:	0,00 €
- Ressource de financement	:	48 076,62 €

Affectation du résultat

- C/ 1068 Investissement budget 2024	:	0,00 €
- C/ 002 Excédent reporté budget 2024	:	162 951,38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2023

5- Vote du taux des taxes 2024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les taux communaux de l'année 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti : **39,33 %**

Taxe sur le Foncier Non Bâti : **58,58 %**

Taxe d'habitation : **9,83 %**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 1 contre – 0 abstention :

- D'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,92 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	59,46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9,98 %

- D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

6- Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal après délibération vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Fonctionnement

- Dépenses	:	485 432,45 €
- Recettes	:	485 432,45 €

Investissement

- Dépenses	:	420 056,14 €
- Recettes	:	420 056,14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 0 contre – 1 abstention :

- De voter les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2024

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures et 53 minutes.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON



Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

